



Procès-verbal du Comité Syndical du 2 novembre 2020

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 38

Date de convocation : le 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 2 novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle Charles de Cacqueray de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, sous la présidence de **Jean-Marc CAUSSE**.

Etaient présents :

BALAGUER José, CAMANI Pierre, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, CILLIERES Charles, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, DUGAY Jean, FLESCHE Eric, GENTILLET Jean-Pierre, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LATOUR Guy, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, MARTET Damien, MIQUEL Francis, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SCHLATTER Christophe, SOULIES Julien, VILLA Bernard, ZAROS René,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à Geneviève LE LANNIC, **BORIE Daniel** à Hubert CAVADINI, **BOUSQUIER Philippe** à Michel PONTTHOREAU, **CAMINADE Jean-Jacques** à Pascal DE SERMET, **COSTES Jean-Louis** à Pierre CAMANI, **GINCHELOT Yves** à Claude PRÉVOT, **MAGNI Claude** à Daniel MURIEL, **MARCO Jean-Marie** à René ZAROS, **RAVEL Nicolas** à Jean-Marc CAUSSE, **VALETTE Thierry** à Alain POLO.

Etaient excusés :

BENATTI Nicolas, BOZZELI Thierry, BUISSON Patrick, DUBAN Jean-Marc, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, LAFARGUE Patrick, LUNARDI Daniel, RÉGNIER Gérard, REIMHERR Annie.

M. José BALAGUER a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité précédent

I. AFFAIRES GENERALES

- ❖ I-1. Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
- ❖ I-2. Adoption du Règlement Intérieur pour la formation des élus
- ❖ I-3. Compte-rendu des délégations accordées au Président
- ❖ I-4. Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- ❖ II-1. Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres

III. AFFAIRES BUDGETAIRES

- ❖ III-1. Décision modificative n° 2 au budget principal
- ❖ III-2. Décision modificative n°1 au budget annexe de production d'énergies renouvelables (*correction*)
- ❖ III-3. Décision modificative n° 2 au budget annexe de production d'énergies renouvelables;
- ❖ III-4. Transformation du réseau technique de Lagarrigue en réseau de chaleur : aspects financiers

IV. CONVENTIONS

- ❖ IV-1. Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les AODE de Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine
- ❖ IV-2. Convention de partenariat avec Enedis portant sur la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne
- ❖ IV-3. Convention avec le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL)

-
- ❖ **IV-4.** Convention de mandat pour des travaux d'adaptation du réseau secondaire des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès
 - ❖ **IV-5.** Convention avec Free et Enedis relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques)

V. RESSOURCES HUMAINES

- ❖ **V-1.** Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 21 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

I-1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Délibération N°2020-239-AGDC

*Nomenclature : 5.2.1 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées -
Règlement intérieur*

Conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose toutefois l'obligation de fixer dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Règlement définit les règles de fonctionnement du syndicat :

- Pour ce qui concerne les organes de TE 47 :
 - ✓ Instances : désignations, attributions
 - ✓ Organisation des commissions
 - ✓ Mise en œuvre éventuelle d'une mission d'information et d'évaluation
- Pour ce qui concerne le fonctionnement du Comité :
 - ✓ Périodicité des séances
 - ✓ Convocation : mode (par voie dématérialisée ou par courrier sur demande du membre du comité) et délai
 - ✓ Ordre du jour
 - ✓ Information des délégués
 - ✓ Questions écrites et orales des délégués
 - ✓ Tenue des séances

- ✓ Règles de quorum
- ✓ Règles de votes et scrutins
- Pour ce qui concerne les réunions des commissions :
 - ✓ Convocation : mode (par voie dématérialisée ou par courrier sur demande du membre du comité) et délai
- Pour ce qui concerne les réunions des Commissions Territoriales Energie (CTE) :
 - ✓ Convocations et règles de fonctionnement
- Pour ce qui concerne les actes et leur publicité, les règles concernant :
 - ✓ Les procès-verbaux des séances
 - ✓ Les délibérations
 - ✓ Le recueil des actes administratifs
 - ✓ Le rapport d'activité
 - ✓ La communication de ces documents.

A cet effet, Monsieur le Président vous propose l'adoption du règlement intérieur ci-joint en annexe.

Considérant que le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a été installé le 27 juillet 2020 ;

Il convient que le Comité Syndical :

☛ adopte le règlement intérieur du Comité Syndical tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Comité Syndical tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

I-2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Délibération N°2020-240-AGDC

Nomenclature : 5.2.1 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées -

Règlement intérieur

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat ;

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Locales, par lequel tous les membres du comité ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il convient que le Comité Syndical :

➔ adopte le règlement intérieur de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour la formation des élus, tel qu'il figure ci-après.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** le règlement intérieur de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour la formation des élus, tel qu'il figure ci-après.

Adopté à l'unanimité

I-3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Délibération N°2020-241-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2020-AG-156 du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, 9 décisions ont été prises entre le 10 septembre 2020 et le 16 octobre 2020 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2020-218-AGDP prise le 24 septembre 2020, déposée en Préfecture le 28 septembre 2020, portant sur un contrat de fourniture de gaz propane avec location de cuve, avec ANTARGAZ (92 Courbevoie), pour un montant estimatif de 36 815 € HT (sur une base de 10 tonnes par an) pour une durée de 5 ans ;
2. Décision n° 2020-219-AGDP prise le 25 septembre 2020, déposée en Préfecture le 28 septembre 2020, portant sur le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Fauguerolles, avec ENEDIS (Agen), pour un montant forfaitaire de 1 127,53 € HT ;
3. Décision n° 2020-220-AGDP prise le 25 septembre 2020, déposée en Préfecture le 28 septembre 2020, portant sur le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Pujols, avec ENEDIS (Agen), pour un montant forfaitaire de 1 127,53 € HT ;
4. Décision n° 2020-221-AGDP prise le 7 octobre 2020, déposée en Préfecture le 14 octobre 2020, portant sur un contrat d'assurance des installations photovoltaïques en toiture de Prayssas et du Mas d'Agenais, avec HELVETIA (69 Lyon), par l'intermédiaire du courtier ALEXIS Assurances à Champagne au Mont d'Or (69), pour un montant total de 1 063,34 € (montant net) ;
5. Décision n° 2020-222-AGDP prise le 7 octobre 2020, déposée en Préfecture le 12 octobre 2020, portant sur l'achat d'un enregistreur connecté (appareil de mesure de débit et comptage d'énergie mobile) et formation de trois agents, avec la société MG Instruments (31 Frouzins), pour un montant total de 4 883 € HT ;
6. Décision n°2020-223-AGDP prise le 8 octobre 2020, déposée en Préfecture le 12 octobre 2020, portant sur l'impression du rapport d'activité 2019 de TE 47, avec l'imprimerie Graphic Sud (IGS) (Boé), pour un montant total de 1 783 € ;

7. Décision n°2020-224-AGDP prise le 9 octobre 2020, déposée en Préfecture le 13 octobre 2020, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune de Damazan (groupe scolaire Bacqué), avec le groupement ANTEA Group/SERMET Sud-Ouest (33 Mérignac), pour un montant total de 9 847,50 € HT ;
8. Décision n°2020-225-AGDP prise le 9 octobre 2020, déposée en Préfecture le 13 octobre 2020, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune de Damazan (ZAE), avec la société INDDIGO (31 Toulouse), pour un montant total de 7 150 € HT ;
9. Décision n°2020-226-AGDP prise le 9 octobre 2020, déposée en Préfecture le 13 octobre 2020, portant sur le routage et l'affranchissement du rapport d'activité 2019 de TE 47, avec la société SUD MAILING (Le Passage d'Agen), pour un montant total de 1 561,59 € HT.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I-4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N°2020-242-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération n°2020-178-AGDC du 21 septembre 2020, déposée en Préfecture le 23 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 12 octobre 2020, 6 délibérations ont été prises par le Bureau :

- 2 délibérations portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par TE 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Estillac	ER	extension Jouvannet	18 186,19 €	21 823,43 €	9,70%	1 764,00 €	20 059,43 €	16/09/2020
Le Passage d'Agen	ER	effacement avenue JF Kennedy	127 497,59 €	152 997,11 €	10,00%	12 749,76 €	140 247,35 €	22/09/2020

- 1 délibération portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par TE 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Lédat	EP	lotissement Caguerieux	3 137,48 €	3 764,98 €	51,61%	1 619,36 €	2 145,62 €	24/08/2020

- 1 délibération portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux de signalisation lumineuse tricolore :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par TE 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Tonneins	SLT	carrefour RD813/RD120 (Fortassis)	44 881,08 €	53 857,30 €	75,00%	33 660,81 €	20 196,49 €	en attente

- 1 délibération portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes pour des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par TE 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Sainte Livrade	EIS	terrain Futsal	30 839,94 €	37 007,93 €	70,00%	21 587,96 €	15 419,97 €	30/09/2020

- 1 délibération portant sur l'attribution de la procédure adaptée pour l'opération collective d'isolation de combles « Cocon 47 » :
 - ♦ à l'entreprise ISOWECK (47200 MARMANDE) dans le cadre du lot n° 1, pour un montant en valeur susceptible de varier de 150 000 € HT à 400 000 € HT pour toute la durée du marché,
 - ♦ à l'entreprise ISOWECK (47200 MARMANDE) dans le cadre du lot n° 2, pour un montant en valeur susceptible de varier de 230 000 € HT à 500 000 € HT pour toute la durée du marché.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des délibérations prises par le Bureau Syndical, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2020-243-AGDC

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques »

Par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal de Bazens a approuvé le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse Tricolore » à TE 47 à compter du 10 septembre 2020.

Par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal de Villeréal a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » à TE 47 à compter du 22 octobre 2020.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert de compétences optionnelles à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter des dates indiquées ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des délibérations des communes ci-avant mentionnées portant sur le transfert de compétences optionnelles à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à compter des dates indiquées,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer le procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

III-1. BUDGET PRINCIPAL DE TE 47 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération N°2020-244-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget principal du Syndicat.

Cette décision modificative a pour objectif de compléter les éléments comptables concernant le transfert de la chaufferie biomasse de la Commune de Lagarrigue du budget principal vers le budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable du Syndicat suite à sa qualification en réseau de chaleur.

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

ARTICLES	DESIGNATION	MONTANT INITIAL CREDITS 2020	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS 2020
020	DEPENSES IMPREVUES	448.865,73 €	+ 423,12 €	449.288,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :

ARTICLES	DESIGNATION	MONTANT INITIAL DES CREDITS 2020	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS 2020
2033	FRAIS D'INSERTION	864,00 €	+ 423,12 €	1.287,12 €

Il convient que le Comité Syndical :

☛ adopte la décision modificative n° 2 au budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité

III-2. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES (CORRECTION)

Délibération N° 2020-245-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de corriger la décision modificative au budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables, adopté en Comité du 21 septembre 2020.

Cette décision modificative a pour objectif :

- D'acter le transfert de la chaufferie biomasse de la Commune de Lagarrigue du budget principal au budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables suite à sa qualification en réseau de chaleur, y compris les subventions perçues dans ce cadre ;
- De mettre en place les opérations pour compte de tiers concernant le raccordement des installations secondaires aux réseaux principaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès (pour un montant de 90.500,00 €) ;
- De procéder à divers ajustements comptables.

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

ARTICLES	DESIGNATION	MONTANT INITIAL CREDITS 2020	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS 2020
2131	BATIMENTS	1.134.640,09 €	- 984.640,09 €	150.000,00 €
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES	1.207.922,00 €	- 1.207.922,00 €	0,00 €
215314	RESEAUX DE DISTRIBUTION	1.093.167,50 €	- 1.093.167,50 €	0,00 €
21538	AUTRES RESEAUX	0,00 €	+ 1.093.167,50 €	1.093.167,50 €
21741	BATIMENTS	0,00 €	+ 1.078.886,87 €	1.078.886,87 €
21745	INSTALLATIONS GENERALES	0,00 €	+ 1.279.508,16 €	1.279.508,16 €
4581	COMPTABILITE DISTINCTE	0,00 €	+ 90.500,00 €	90.500,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	300.000,00 €	- 119.994,94 €	180.005,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :

ARTICLES	DESIGNATION	MONTANT INITIAL DES CREDITS 2020	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS 2020
1312	REGIONS	456.762,08 €	+ 45.838,00 €	502.600,08 €
4582	COMPTABILITE DISTINCTE	0,00 €	+ 90.500,00 €	90.500,00 €

Il convient que le Comité Syndical :

- adopte la décision modificative corrigée n° 1 au budget annexe de production d'énergies renouvelables.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **ADOpte** la décision modificative corrigée n° 1 au budget annexe de production d'énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

III-3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération N° 2020-246-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable du Syndicat.

Cette décision modificative a pour objectif :

- De compléter les éléments comptables suite au transfert de la chaufferie biomasse de la Commune de Lagarrigue du budget principal au budget annexe de la régie à autonomie financière suite à sa qualification en réseau de chaleur ;
- De procéder à un ajustement comptable relatif aux frais d'insertion.

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

ARTICLES	DESIGNATION	MONTANT INITIAL CREDITS 2020	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS 2020
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00 €	+ 1.287,12 €	1.287,12 €
21741	BATIMENTS	1.078.886,87 €	- 864,00 €	1.078.022,87 €
020	DEPENSES IMPREVUES	180.005,06 €	- 423,12 €	179.581.94 €

Il convient que le Comité Syndical :

- ☛ adopte la décision modificative n° 2 au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable du Syndicat.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable du Syndicat.

Adopté à l'unanimité

III-4. AFFECTATION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DE LA COMMUNE DE LAGARRIGUE AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION, LA FOURNITURE, LA GESTION ET L'UTILISATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Délibération N°2020-247-AGDC

Nomenclature : 7.10.3 Finances Locales – Divers

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat exploite sur la Commune de Lagarrigue depuis décembre 2015 un réseau technique au bois-énergie alimentant la mairie, l'école, ainsi que 4 logements communaux en chauffage suite au transfert de la compétence réseau de chaleur par la Commune.

Le Syndicat a porté cet investissement au budget principal compte tenu du caractère technique du réseau précité en raison d'un seul client facturé (la Commune de Lagarrigue).

Par délibération du Comité Syndical n° 2020-211-AGDC du 21 septembre 2020, le Syndicat a acté la transformation du réseau technique de Lagarrigue en un réseau de chaleur en raison de la pluralité de clients finaux.

Suite à cette transformation du réseau technique de Lagarrigue en réseau de chaleur, Monsieur le Président propose d'affecter les actifs immobilisés au budget principal au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable du Syndicat.

Ce budget annexe est en effet dédié à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial de production d'énergies renouvelables. Il est soumis aux règles fiscales en vigueur (assujettissement à la TVA, impôt sur les sociétés notamment).

Les actifs immobilisés à transférer sont les suivants :

NUMERO INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2033-2015-001	423,12 €	0,00 €	423,12 €
2033-2015-005	864,00 €	0,00 €	864,00 €
2135-2015-001	19.378,80 €	7.751,52 €	11.627,28 €
2135-2015-005	177.670,93 €	71.068,36 €	106.602,57 €
TOTAL :	198.336,85 €	78.819,88 €	119.516,97 €

Cette affectation s'effectue dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➔ autorise l'affectation des actifs de la chaufferie biomasse de la Commune de Lagarrigue, actuellement au budget principal, au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- ➔ autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour l'exécution de ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** l'affectation des actifs de la chaufferie biomasse de la Commune de Lagarrigue, actuellement au budget principal, au budget annexe de la régie à autonomie financière pour la production, la distribution, la fourniture, la gestion et l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

IV. CONVENTIONS

IV-1. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES AODE DE TERRITOIRE D'ENERGIE NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération N° 2020-248-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical avait approuvé par délibération en date du 12 décembre 2016 et du 15 mai 2017, la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Autorités Organisatrices de l'Énergie (AOE) du Territoire d'Énergie de la Nouvelle Aquitaine.

.....

La Région Nouvelle-Aquitaine joue en effet un rôle déterminant en matière de programmation et de planification des politiques publiques situées sur son territoire. Elle intervient en tant que chef de file de la transition énergétique et a élaboré le volet « énergie » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elle a aussi élaboré le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies renouvelables (S3REnR), le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui doit décliner une politique volontariste d'aide aux entreprises, de soutien à l'innovation locale et à l'attractivité du territoire régional.

Les Syndicats d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine, autorités organisatrices historiques fortes de 13 structures territoriales dans le domaine de l'énergie. Ces 13 syndicats sont autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) sur leur territoire et propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité et, pour certains, d'une partie des réseaux de distribution publique de gaz. Ils se sont regroupés pour coordonner leur action au sein de l'entente Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ). Cette entente est actuellement présidée par André Mavigner, Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC 23) dans le cadre d'une présidence tournante entre les Présidents des différents syndicats.

Les Présidents des AODE de TENAQ ont manifesté leur volonté de contribuer à cette dynamique impulsée par la Région et, en étroite coordination avec elle, à s'engager conjointement sur les actions suivantes :

- La mobilité durable (électrique, BioGNV, hydrogène) ;
- La rénovation écologique des bâtiments ;
- Le développement de sources de production d'énergies renouvelables ;
- L'appropriation citoyenne de la Transition énergétique.

Plusieurs dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) insistent tout particulièrement sur l'articulation, la complémentarité et donc la coordination des actions réalisées sur un même territoire par les différentes autorités compétentes en matière énergétique, qui doivent donc se rapprocher pour échanger et se concerter afin d'éviter des doublons ou des incohérences.

Dans ce cadre, trois niveaux de coordination sont distingués :

- coordination entre les énergies distribuées par réseaux : électricité, gaz naturel et chaleur ;
- coordination également de la distribution d'énergie par réseaux avec les autres compétences énergétiques, en particulier la mobilité et la production d'électricité, de gaz ou de chaleur à partir d'installations faisant appel aux énergies renouvelables ;
- coordination enfin des compétences énergétiques avec d'autres compétences et politiques territoriales en matière d'aménagement du territoire : la problématique de l'énergie intervient également pour la mise en œuvre de certaines politiques

.....

publiques locales qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements (urbanisme, environnement, logement, transports/mobilité).

La commission consultative organisée par chaque Syndicat d'Énergie permet de rassembler les collectivités du territoire autour de la transition énergétique afin de coordonner les actions et d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi TECV sous le chef de file de la Région.

La convention entre la Nouvelle Aquitaine et les 13 Syndicats d'Énergie de TENAQ est arrivée à échéance.

Un nouveau projet de convention est présenté aux membres de l'Assemblée, afin de préciser la collaboration entre les parties, de coordonner leurs interventions et mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Décliner et mettre en œuvre la politique énergétique régionale, contribuer à son animation et à l'acceptabilité de la transition énergétique par les citoyens de notre territoire régional ;
- Favoriser le développement des mobilités durables et des énergies renouvelables ;
- Agir pour améliorer la sobriété énergétique du bâti, public ou privé.

Les actions déclinées pourront faire l'objet de conventions spécifiques collectives à l'ensemble ou à plusieurs AODE ou de conventions spécifiques individuelles en fonction des problématiques à traiter.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE) regroupées au sein de l'entente Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), tel que joint en annexe ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE) regroupées au sein de l'entente Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), tel que joint en annexe ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

IV-2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS PORTANT SUR LA GESTION DE CRISE EN CAS DE PANNE GENERALISEE D'ELECTRICITE EN LOT-ET-GARONNE

Délibération N° 2020-249-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle que le Lot et Garonne a connu à intervalles réguliers des événements climatiques de grande ampleur (tempêtes KLAUS en 2009, LOTARD et MARTIN en 1999), qui ont fortement impacté le réseau de distribution d'électricité.

L'alimentation électrique peut alors être interrompue sur des secteurs importants pour plusieurs dizaines de milliers de clients et pendant plusieurs jours.

Après la tempête KLAUS, des engagements ont été pris par Enedis pour améliorer fortement la maîtrise des informations échangées entre les communes et les cellules de gestion de crise mises en place par le concessionnaire, et un retour d'expérience a permis de mettre en œuvre plusieurs actions dont "Les lieux de vie" et "Les correspondants de crise", et un partenariat avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, dans le cadre d'une convention sur la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention.

Celle-ci prévoit les modalités d'organisation entre Enedis et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et précise notamment les rôles respectifs avant la crise, pendant la crise et après la crise :

- du concédant, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- du concessionnaire, Enedis,
- des intervenants cités dans la convention, en particulier les « correspondants de crises » et les maires.

L'objectif est de créer, à l'occasion d'évènements de grande ampleur, un circuit de communication rapide et constructif visant à :

- accélérer l'établissement des diagnostics de pannes par Enedis, notamment sur le réseau BT (basse tension),
- faciliter les échanges d'informations pour que les maires puissent disposer d'un planning de remise en état des réseaux endommagés de leur commune,
- réduire les délais de remise en état des réseaux électriques par Enedis.

En cas de crise, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est ainsi informé par Enedis du déclenchement de la crise et de sa gestion quotidienne, ainsi que des zones privées d'électricité et des prévisions de remise en service des réseaux.

.....

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne s'est notamment engagé à mettre à disposition d'Enedis son personnel technique pour faciliter la localisation des incidents.

Le projet de convention entre Enedis et TE 47 vise à :

- sécuriser le rôle des correspondants de crise et des maires,
- s'accorder sur les modes d'information entre Enedis et la population, les maires, et TE 47,
- définir les conditions de tests du dispositif et de retours d'expérience éventuels.

La participation des correspondants de crise au dispositif de gestion de crise relève de la sécurité civile, sous la responsabilité du maire. Les modalités de leur intervention peuvent être décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde.

L'ensemble des personnes associées au dispositif bénéficiera d'une formation dispensée par Enedis.

La durée de la convention projetée courrait de sa notification au 30 juin 2026.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve le projet de convention de partenariat entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et Enedis portant sur la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne ;
- ➡ autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et Enedis portant sur la gestion de crise en cas de panne généralisée d'électricité en Lot-et-Garonne ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité

Jean-Marc CAUSSE (Président) : *Le rôle des correspondants de crise est essentiel, pour faire remonter les informations auprès d'Enedis (pour indiquer les lieux où les câbles sont au sol, par exemple). Chaque commune devra donc désigner ses correspondants de crise, parmi les délégués qui siègent aux CTE de TE 47 (Commission Territoriale d'Énergie), ou parmi leur conseil municipal.*

Jérôme QUEYRON (Directeur Général) : *Un courrier cosigné TE47/Enedis va prochainement être transmis à chaque commune pour lui demander de désigner ses correspondants de crise, et de transmettre leurs coordonnées, afin que nous puissions créer un fichier et le transmettre à Enedis. Il est important que ces correspondants de crise connaissent bien la commune. Leur rôle est de faire remonter les informations, mais aussi d'accompagner physiquement les équipes d'Enedis sur les lieux du sinistre afin de gagner du temps, et organiser les déplacements des personnes vers les lieux de vie. Chaque commune doit en effet choisir un bâtiment dans lequel les administrés pourront être accueillis, et ce sont ces lieux qui devront être réalimentés en priorité par Enedis. De notre côté, nous mettons nos agents à disposition, et nous stoppons les travaux en cours afin de libérer les entreprises pour qu'elles puissent intervenir auprès d'Enedis. Etablir cette convention et faire des exercices tant qu'il n'y a pas de crise permet d'être préparés à l'affronter le moment venu, en limitant le temps de remise en service.*

Philippe SALAND (Sainte-Livrade-sur-Lot) : *Désigner des correspondants de crise qui connaissent bien le terrain permet également d'indiquer les endroits où il est possible d'installer des groupes électrogènes. Ils sont volumineux, et doivent être acheminés par camion ; il est donc très important de connaître les routes accessibles aux camions.*

Jérôme QUEYRON : *L'arrivée des compteurs Linky représente un avantage certain pour Enedis : grâce à ces compteurs communicants, les défauts remontent immédiatement, ce qui permet de mieux cibler les interventions jusque chez le particulier, et d'être donc plus réactif et plus efficace. Avec les anciens compteurs (non communicants), Enedis n'avait pas accès aux défauts sur les réseaux BT (Basse Tension), mais uniquement sur les réseaux HTA (Haute et Moyenne Tension). Pour savoir où intervenir, il fallait donc attendre que le particulier, coupé d'électricité, se manifeste.*

Bruno LAZZARINI (Lédat) : *Est-ce que nous continuons à enterrer les réseaux ?*

Jérôme QUEYRON : *Oui, nous avons toujours des programmes d'effacement de réseaux. Mais nous ne pouvons pas réaliser ce type de travaux partout : Il y a un aspect économique, et un aspect délais. Dans les secteurs sensibles (boisés, par exemple), clairement identifiés avec Enedis, nous intervenons pour sécuriser les réseaux.*

Dans les secteurs non sensibles, nous proposons plutôt des travaux de renforcement des structures, la mise en place de grandes politiques d'élagage pour séparer les fils des branches d'arbres ou autres. Le montant des travaux d'élagage réalisés par Enedis s'élève à 1.8 millions d'euros chaque année.

.....

IV-3. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE ET LA PREVENTION DES IMPAYES RELATIFS AUX FACTURES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Délibération N°2020-250-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de prévention et de lutte contre la précarité énergétique, par le contrôle spécifique des actions de solidarité mises en œuvre par son concessionnaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'une de ces actions concerne la participation de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement (FSL), créé par le Département de Lot-et-Garonne en sa qualité de chef de file de l'action sociale.

Ce fonds a pour objet d'accorder des aides financières sous différentes formes à des personnes en difficulté, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Une convention entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et le Département, formalise la contribution de TE 47 au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement, définit les engagements respectifs du Département et de TE 47 dans la gestion du F.S.L de Lot-et-Garonne et, en particulier, la participation financière de chacun des cosignataires. Elle arrive à échéance fin 2020.

La conclusion d'une nouvelle convention entre TE 47 et le Département de Lot-et-Garonne est nécessaire pour reconduire ce partenariat pour 2021, reconductible tacitement deux fois, sauf information contraire transmise dans un délai maximum d'un mois avant l'échéance de la convention.

La contribution de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne s'élèverait à 20 000 euros pour 2021, et pourra être revu en fonction du budget les autres années.

Le projet de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➔ approuve la convention entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour une durée d'un an reconductible deux fois, à compter de 2021 ;

- ➡ approuve la participation financière de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au FSL à hauteur de 20 000 € par an durant la période de validité de la convention ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et le Département de Lot-et-Garonne portant sur la prise en charge et la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour une durée d'un an reconductible deux fois, à compter de 2021 ;
- **APPROUVE** la participation financière de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au FSL à hauteur de 20 000 € par an durant la période de validité de la convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

***Nathalie CANU (Saint-Etienne-de-Fougères)** : Est-ce qu'il est prévu une augmentation du montant de la contribution pour aider les personnes ayant des difficultés du fait de la crise sanitaire de Covid-19 ?*

***Jérôme QUEYRON** : Pour l'instant, nous n'avons pas identifié de besoins justifiant une augmentation de ce montant. Nous avons réalisé le contrôle annuel il y a deux semaines, et EDF constate, en Lot-et-Garonne, une baisse des demandes. Cela ne paraît pas logique mais c'est pourtant la situation actuelle. EDF va donc diminuer sa contribution cette année, qui va passer de 130 000 € à 100 000 €. La différence sera réaffectée à d'autres départements qui en ont besoin. Nous ne pensons pas que le besoin diminue, il est donc nécessaire de mener des réflexions pour comprendre d'où vient cette baisse : est-ce que le FSL fonctionne bien ? Est-ce que le circuit de remontés des besoins fonctionne bien ? Est-ce que, avec l'arrivée du chèque énergie, les gens pensent que cela ne peut pas se cumuler ? Pourtant, le chèque énergie n'a fait que suppléer l'ancien tarif social.*

Michel PONTTHOREAU (Fargues-sur-Ourbise) : *Je pense que les gens n'osent pas venir demander de l'aide en mairie, et attendent le dernier moment (au moment de la coupure). Mais c'est déjà trop tard. Et avec la crise sanitaire de Covid-19, je pense que les besoins vont augmenter, et cela m'inquiète de voir que, paradoxalement, les demandes diminuent.*

Bruno LAZZARINI: *Je suis d'accord, je pense également que les gens, par pudeur, n'osent pas avouer qu'ils sont en difficulté.*

Claude PREVOT (Saint-Pierre-de-Clairac) : *Je pense surtout que les personnes ne sont pas en capacité de faire les démarches nécessaires. Nous avons déjà évoqué ces difficultés, et nous en sommes toujours au même point.*

Michel PONTTHOREAU : *J'ai l'impression que seul EDF participe au FSL. Nous ne voyons pas d'informations remonter de la part des autres fournisseurs d'énergie. En tant que maire, j'ai pu constater que lorsque nous sommes informés d'une situation critique, c'est souvent trop tard. Il s'avère que les gens ont cumulé les problèmes financiers, depuis parfois plusieurs mois. Ce sont souvent des personnes qui ont aussi des difficultés de logement, souvent mal isolés, qui consomment beaucoup d'électricité du fait de leur présence en journée dans le logement. Tout se cumule.*

Jérôme QUEYRON : *C'est un vrai problème, et nous avons créé une commission qui a pour mission de comprendre le fonctionnement du FSL, et de trouver des solutions, il s'agit de la Commission « Achat d'énergie et précarité énergétique ».*

Jean-Marc CAUSSE : *Absolument. Et nous avons le projet de créer, au sein de TE 47, un service (au moins une personne) qui puisse gérer ces situations et apporter une réponse aux questions que les personnes peuvent se poser. L'objectif est d'être disponible, à l'écoute, en toute discrétion, et nous espérons que les personnes en difficulté auront plus de facilité à venir vers nous pour demander de l'aide. Le plus dur sera de communiquer, de faire connaître ce service, mais nous y parviendrons.*

Geneviève LE LANNIC (Monteton) : *C'est aussi le rôle des assistantes sociales de faire le relais.*

Jean-Marc CAUSSE : *La porte d'entrée ne changera pas, mais nous pouvons tout de même conseiller, épauler, encourager les gens qui se manifesteront à faire ces démarches.*

IV-4. CONVENTION DE MANDAT POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU SECONDAIRE DES RESEAUX DE CHALEUR D'AIGUILLON ET DE CASTILLONNES

Délibération N°2020-251-AGDC

Nomenclature : 1.3.1 Commande publique – convention de mandat - travaux

Monsieur le Président rappelle que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne assure le service public de distribution et de fourniture de chaleur et à ce titre l'exploitation, la

.....

maintenance et le renouvellement des installations de production et de distribution d'énergie calorifique, sur les communes d'Aiguillon et de Castillonnès.

Un marché de travaux décomposé en 6 lots a été lancé et attribué le 10 septembre 2019 pour réaliser le réseau de distribution sur la Commune d'Aiguillon.

Plusieurs marchés de travaux comportant 7 lots au total ont été attribués le 16 mars 2020 pour réaliser le réseau de distribution sur la Commune de Castillonnès.

Ces travaux comprennent l'ensemble des ouvrages et des installations nécessaires à la production, à la distribution et à la fourniture de chaleur aux abonnés à savoir :

- l'ensemble des installations de production de chaleur, qui fait partie intégrante du périmètre du service public, y compris bâtiment, VRD, clôtures, espaces verts,
- l'ensemble des caniveaux, canalisations, chambres de vannes, postes de purges d'air et vidanges, etc., constituant le réseau de distribution, qui fait partie intégrante du périmètre du service public,
- l'ensemble des installations permettant d'assurer la fourniture de la chaleur c'est-à-dire le réseau primaire, qui inclut les branchements, les postes de livraison et les compteurs ; il fait partie intégrante du périmètre du service public.

Le réseau secondaire qui est propriété de chaque abonné, ne fait pas partie du périmètre du service public.

Or, pour des raisons de coordination, les futurs abonnés souhaitent que les travaux sur le réseau secondaire soient aussi réalisés par TE 47. Il s'agit des raccordements du réseau secondaire entre le circuit chauffage, le circuit ECS et le ballon de stockage et d'assurer la connexion au réseau primaire.

La conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour chaque abonné mandant souhaitant confier ces travaux à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (mandataire).

Il est proposé que ce dernier exerce ce mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit. Les travaux seront entièrement financés par chaque mandant.

Ces conventions de mandat concerneraient les opérations de raccordement suivantes, et ainsi estimées.

Réseau d'Aiguillon :

Ville d'Aiguillon	Mairie	3 500,00 € HT
	Maison des jeunes	3 500,00 € HT
	Groupe Scolaire Pagnol	4 500,00 € HT
	Cantine Pagnol	2 000,00 € HT
	Ecole de musique	2 500,00 € HT
	Ecole Marie Curie	4 500,00 € HT
EHPAD	EHPAD	8 500,00 € HT
SDIS	Caserne pompiers	2 500,00 € HT

Réseau de Castillonnès :

Commune de Castillonnès	Ecole maternelle	6 000,00 € HT
	Ecole primaire	8 000,00 € HT
Communauté de Communes BHAP	Crèche	5 500,00 € HT
Département de Lot-et-Garonne	Demi-pension collège "Jean Boucheron"	29 000,00 € HT
EHPAD	EHPAD "les Maronniers"	10 500,00 € HT

Il convient que le Comité Syndical :

- ☛ approuve les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux d'adaptation du réseau secondaire entre les abonnés ci-avant des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès, et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- ☛ donne mandat à Monsieur le Président pour les signer, ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux d'adaptation du réseau secondaire entre les abonnés ci-avant des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès, et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour les signer, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité

IV-5. CONVENTION AVEC FREE ET ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS, POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES)

Délibération N° 2020-252-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

Afin de favoriser le déploiement de la fibre optique sur le Département, il est proposé aux membres du Comité d'autoriser l'utilisation du réseau public aérien de distribution d'énergie électrique. Cette utilisation permettra d'accélérer le déploiement du Très Haut Débit, tout en diminuant les coûts de déploiement, et de valoriser la réutilisation d'infrastructures publiques, propriété de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Une convention nationale type a été élaborée pour définir les conditions de réutilisation des infrastructures aériennes de distribution d'électricité pour le déploiement de la fibre optique.

Elle a été validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ERDF (ex ENEDIS), à partir des échanges des membres du groupe de travail constitué de la FNCCR, d'ERDF et des opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques, sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP (autorité de régulation).

TE 47 et ENEDIS, en tant que concédant et concessionnaire, autorisent ainsi conjointement le maître d'ouvrage du projet et/ou l'opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou sur le réseau HTA desservant les communes de Lot-et-Garonne, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Selon ce modèle de convention, les parties s'engagent :

- d'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau de communications électroniques ;
- d'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées par les utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

.....

L'opérateur FREE sollicite l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Il verserait une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie), propriétaire dudit réseau, soit TE 47 en Lot-et-Garonne. Cette redevance est indépendante de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 28,80 € HT. Cette redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA.

Sans préjudice de la redevance perçue par TE 47, le distributeur ENEDIS perçoit de la part de l'Opérateur FREE un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des supports ;
- l'élagage à proximité des lignes électriques.

Le droit d'usage versé à ENEDIS et la redevance d'utilisation versée à TE 47 sont calculés au 1er janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation fixé en fonction de l'index TP12a (index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication »).

Il est toutefois précisé que TE 47 s'assurera auprès des opérateurs, avant toute autorisation, qu'il ne sera pas déployé de réseau fibre optique en technique aérienne dans les secteurs où les réseaux électriques ont fait l'objet d'un effacement.

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ approuve le projet de convention entre TE 47, ENEDIS et FREE, portant sur l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- ➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

.....

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention entre TE 47, ENEDIS et FREE, portant sur l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Bruno LAZZARINI : Ce n'est pas Orange qui a le marché pour le déploiement de la fibre ?

Pierre CAMANI (Président de Lot-et-Garonne Numérique) : Orange déploie le réseau de télécommunications électroniques. Ensuite, tous les opérateurs peuvent commercialiser et effectuer les branchements individuels. C'est dans ce cadre-là que cette convention intervient.

Jean-Marc CAUSSE : C'est un peu le même principe que pour l'électricité : les fournisseurs d'électricité utilisent le réseau public, exploité par Enedis dans le cadre du contrat de concession, à la seule différence que les branchements individuels sont tous réalisés par Enedis.

V. RESSOURCES HUMAINES

V-1. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Délibération N° 2020-253-AGDC

Nomenclature : 4.2.1 Fonction publique / personnel contractuel

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Cette hypothèse est prévue à l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;

- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

M. le Président invite enfin l'assemblée délibérante à lui confier cette autorisation pour la durée du mandat en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Il convient que le Comité Syndical :

- ➡ autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour la durée du mandat en cours ;
- ➡ charge Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ➡ prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal.

.....

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour la durée du mandat en cours ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal.

Adopté à l'unanimité

A 11h00, Monsieur le Président interrompt la séance afin d'observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'Histoire-Géographie, assassiné lors d'une attaque terroriste islamiste à Conflans-Sainte-Honorine (78).

Afin de répondre aux questions posées lors du dernier comité, relatives aux budgets et à la gestion du personnel, Monsieur Queyron, Directeur Général des Services, expose les chiffres des différents budgets :

- Le budget principal, indiquant notamment 2.37 millions d'euros de charges de personnel, ce qui représente 12.7% du budget. Le syndicat comptait 31 agents en 2014 ; il en compte aujourd'hui 45.
- Le budget annexe RAF ENR, limité pour l'instant car il y a peu d'installations en service à ce jour, mais de nombreux projets sont en cours.
- Le budget SPA IRVE, structurellement déficitaire pour l'instant, le temps que la mobilité électrique se développe. Des investissements seront à prévoir en 2021 pour le déploiement des bornes appelées superchargeurs, qui délivrent une puissance supérieure.
- Le budget maintenance EP, qui n'amène pas d'investissement : il s'agit uniquement de maintenance des équipements intercommunaux, qui n'entrent pas dans la compétence Eclairage Public, mais dont le syndicat assure la maintenance dans le cadre d'une convention avec l'EPCI concerné.

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président, ajoute que la plupart des postes créés entre 2014 et 2020 sont liés à l'évolution du syndicat sur ces missions en faveur de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Il précise qu'il a été difficile de recruter du personnel compétent, mais les efforts fournis ont permis d'avoir un retour positif de la part des communes, qui s'intéressent de plus en plus aux services proposés par TE 47.

Monsieur Gilbert GUERIN (Dausse) remercie le Président et le Directeur pour ces précisions, et constate avec plaisir que l'évolution du personnel est proportionnelle aux budgets, aux besoins, et à l'évolution générale du syndicat.

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS

- ✓ Réunions **Comité Syndical** :
 - Lundi 14 décembre 2020 à 9h30
- ✓ Réunions **Bureau Syndical** :
 - Lundi 30 novembre 2020 à 10h00
- ✓ Réunions **Commissions** :
 - **Commission Gaz** : vendredi 13 novembre 2020 à 9h00
 - **Commission Mobilités Durables** : vendredi 20 novembre 2020 à 14h00
 - **Commission Planification Energétique** : jeudi 26 novembre 2020 à 10h00
 - **Commission ENR Thermiques** : lundi 7 décembre 2020 à 9h30
 - **Commission Eclairage Public** : mardi 15 décembre 2020 à 10h00
- ✓ Réunions **des CTE (Commissions Territoriales d'Energie) du 2^{ème} semestre** :
 - **CTE de l'Agenais** : mardi 3 novembre 2020 à Aubiac - **ANNULEE**
 - **CTE Cœur de Lot-et-Garonne** : jeudi 5 novembre 2020 à Prayssas- **ANNULEE**
 - **CTE du Marmandais** : lundi 9 novembre 2020 à Puymiclan- **ANNULEE**
 - **CTE des Bastides et du Fumélois** : mardi 10 novembre 2020 à Saint-Vite- **ANNULEE**
 - **CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne** : jeudi 12 novembre 2020 à Fargues-sur-Ourbise- **ANNULEE**
 - **CTE des Pays de Lauzun et de Duras** : mardi 1^{er} décembre 2020 à Monteton- **ANNULEE**
 - **CTE du Villeneuvois** : mercredi 2 décembre 2020 à Sainte-Livrade-sur-Lot- **ANNULEE**

✓ Réunions concernant la **SEM AVERGIES** :

- **Conseil d'Administration** :
 - lundi 14 décembre 2020 à 14h00
- **Comité Technique** :
 - lundi 30 novembre 2020 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2020-239-AGDC à 2020-253-AGDC.

